

MODALITES DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Délibérations du Conseil Général : 15 février 2001, 24 septembre 2002, 24 février 2005, 13 décembre 2007, 11 décembre 2008, 17 décembre 2009 et 15 décembre 2011

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>I – AIDE A L'INVESTISSEMENT</u> * <u>Médiathèques "tête de réseau"</u> (construction, extension, équipement mobilier)	<u>Communes entre 2 000 et 10 000 habitants ou communes les plus peuplées dans une zone où aucune commune ne compte 2 000 habitants et structures intercommunales</u> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 130 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget municipal ou de l'EPCI) - disposer d'au moins un responsable rémunéré de cat B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) - faire ouvrir la médiathèque au moins 12 heures par semaine <i>(*) en cas d'intercommunalité, calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la médiathèque, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</i> Signature d'une convention médiathèque "tête de réseau".	60 % du montant H.T.	• 100 000 € : communes de moins de 3 000 habitants • 140 000 € : communes entre 3 000 et 10 000 habitants • 170 000 € si intercommunalité	- descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 130 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une médiathèque, • la mise à disposition d'au moins un responsable rémunéré de catégorie B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle Option Bibliothèque), • l'inscription au budget de la commune ou de la structure intercommunale d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant • le principe d'ouverture hebdomadaire de la médiathèque de plus de 12 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
* <u>Bibliothèques intercommunales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Groupeements de communes de 1 000 à 1 399 habitants</u> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget de l'EPCI) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C - faire ouvrir la bibliothèque intercommunale au moins 8 heures par semaine <i>(*) calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la bibliothèque intercommunale, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</i> Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale ».	45 % du montant H.T.	60 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) du conseil communautaire approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque intercommunale, • l'inscription au budget intercommunal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant , • le principe d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque intercommunale de plus de 8 heures, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
	Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables			
* <u>Bibliothèques intercommunales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Groupeements de communes de plus de 1 400 habitants</u> <u>Sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants</u> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 100 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget de l'EPCI) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants - faire ouvrir la bibliothèque intercommunale au moins 8 heures par semaine <i>(*) calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la bibliothèque intercommunale, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</i> Condition particulière : en l'absence d'une médiathèque « tête de réseau », financement dans les EPCI de plus de 4 500 habitants et regroupant au moins 10 communes, et dans ce cas seulement, d'un nouvel équipement de lecture publique Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale »	45 % du montant H.T.	60 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) du conseil communautaire approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants et de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants, • l'inscription au budget intercommunal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant , • le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque intercommunale de plus de 8 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>* Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Communes de moins de 550 habitants</u> - surface du local d'au moins 25 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine Signature d'une convention « bibliothèque »	30 % du montant H.T.	20 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 25 m²), - coût estimatif ou devis - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : - le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, - l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant, - le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 4 heures, - la demande de subvention auprès du Conseil Général, - le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
	Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables			
* <u>Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Communes de 550 à 999 habitants</u> - surface du local d'au moins 50 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine Signature d'une convention "bibliothèque".	30 % du montant H.T.	20 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 50 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • l'inscription au budget de la commune d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1 € par habitant, • le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 4 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>*Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Communes de 1 000 à 1 399 habitants</u> - surface du local d'au moins 0,07 m ² par habitant - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1,50 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine Signature d'une convention "bibliothèque".	30 % du montant H.T.	20 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 0,07 m ² par habitant), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1,50 € par habitant, • le principe d'une ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 6 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>*Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<u>Communes de 1 400 à 10 000 habitants</u> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (inscription au budget municipal) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) pour les communes de plus de 2 000 habitants - faire ouvrir la bibliothèque au moins 8 heures par semaine Signature d'une convention "bibliothèque".	30 % du montant H.T.	20 000 €	- descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) pour les communes de plus de 2 000 habitants, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant, • le principe d'une ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 8 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
* Points lecture (équipement mobilier)	<u>Communes de moins de 1 000 habitants</u> - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant - faire ouvrir le point lecture au moins 4 heures par semaine Signature d'une convention "point lecture".	<u>Points lecture municipaux</u> 30 % du montant H.T. <u>Points lecture intercommunaux</u> 45 % du montant H.T.	pas de plafond	- délibération(s) du Conseil Municipal approuvant : • le projet d'équipement mobilier d'un point-lecture, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant, • le principe d'ouverture hebdomadaire du point lecture de plus de 4 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « point-lecture » avec le Conseil Général, - devis, - plan d'implantation du mobilier

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
* <u>Equipement multimédia, numérique et audiovisuel d'une médiathèque, d'une bibliothèque intercommunale, d'une bibliothèque municipale ou d'un point lecture</u> Ex : écran TV, vidéoprojecteur, liseuses, tablettes numériques, installation WI-FI... A compter de 2011 et pour une période de 3 ans, le Conseil général met en place une aide à l'équipement informatique à destination des bibliothèques ou points lecture ne disposant pas d'un poste informatique. Pendant cette période de 3 ans, l'aide à l'équipement multimédia et télématique est suspendue à l'exception des projets en cours, des nouveaux équipements et des médiathèques « têtes de réseau ».	Structures en gestion municipale : Communes de moins de 10 000 habitants. Signature d'une convention « médiathèque » ou "bibliothèque" ou "point lecture".	30 % du montant H.T.	pas de plafond	- délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : • le projet d'équipement multimédia, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « médiathèque » ou « bibliothèque » ou « point lecture » avec le Conseil Général, - devis, - le plan de financement.
	Structures en gestion intercommunale et réseaux intercommunaux : EPCI, sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants. Signature d'une convention « médiathèque » ou "bibliothèque" ou "point lecture".	45 % du montant H.T.	pas de plafond	

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
* <u>Equipement informatique de gestion d'une bibliothèque intercommunale, d'une bibliothèque municipale ou d'un point lecture</u> (logiciel et matériel)	Structures en gestion municipale : Communes de moins de 10 000 habitants Le système choisi doit être un système de gestion intégré de bibliothèque et permettre l'échange, importation-exportation de notices bibliographiques, respecter le standard de catalogage UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995. Signature d'une convention "bibliothèque" ou « point lecture »	30 % du montant H.T.	pas de plafond	- descriptif du projet précisant le système choisi : système de gestion intégrée de bibliothèque permettant l'échange - importation et exportation - de notices bibliographiques et respectant le standard de catalogue UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995, - devis, - délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant :
	Structures en gestion intercommunale, réseaux intercommunaux : EPCI, sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants. Le système choisi doit être un système de gestion intégré de bibliothèque et permettre l'échange, importation-exportation de notices bibliographiques, respecter le standard de catalogage UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995. Signature d'une convention "bibliothèque" ou « point lecture »	45 % du montant H.T.	pas de plafond	- le projet d'équipement informatique de gestion, - la demande de subvention auprès du Conseil Général, - le principe de la signature d'une convention « bibliothèque » ou « point lecture » avec le Conseil Général, - le plan de financement,

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>II – AIDES SPECIFIQUES AUX RESEAUX INTERCOMMUNAUX</u> <u>Etude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique</u>	EPCI, sauf EPCI qui compte 1 commune > 10 000 habitants.	45 % du montant H.T.	Pas de plafond	- délibération (s) de la structure intercommunale approuvant : • l'étude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique, • la demande de subvention auprès du Conseil Général,
<u>Informatisation en réseau</u> (matériel et logiciel)	EPCI, sauf EPCI qui compte 1 commune > 10 000 habitants.	45 % du montant H.T.	Pas de plafond	- délibération (s) de la structure intercommunale approuvant : • l'informatisation en réseau, • la demande de subvention auprès du Conseil Général,

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>Aide à l'achat d'un véhicule de liaison</u> Affecté exclusivement aux réseaux intercommunaux ou aux équipements structurants.	Collectivités disposant d'une médiathèque « tête de réseau » et EPCI sauf EPCI qui compte <u>1 commune > 10 000 habitants.</u> Acquisition d'un véhicule pour desservir les bibliothèques et points lecture du réseau de la médiathèque.	45 % du montant H.T.	Plafond : 4 000 € par véhicule	- délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : - le projet d'acquisition d'un véhicule de liaison, - la demande de subvention auprès du Conseil Général,
<u>III – AIDE AU FONCTIONNEMENT</u> Emploi d'un professionnel du livre (ne concerne que les MTR) Nouveau dispositif voté le 17/12/2009.	Conventionnement sur 6 ans.	1) taux des aides pour équipements nouveaux : Niveau 1 de l'intercommunalité : An 1 : 40 % ; an 2 : 30 % ; an 3 : 30 % ; an 4 : 20 % ; an 5 : 30 % ; an 6 : 20 %. Niveau 2 de l'intercommunalité : An 1 : 50 % ; an 2 : 40 % ; an 3 : 40 % ; an 4 : 30 % ; an 5 : 30 % ; an 6 : 20 %. Niveau 3 de l'intercommunalité : An 1 : 60 % ; an 2 : 50 % ; an 3 : 40 % ; an 4 : 30 % ; an 5 : 20 % ; an 6 : 20 %. 2) taux des aides pour équipements existants : Niveau 1 de l'intercommunalité : An 1 : 20 % ; an 2 : 10 % ; an 3 : 20 % ; an 4 : 10 % ; an 5 : 20 % ; an 6 : 10 %. Niveau 2 de l'intercommunalité : An 1 : 30 % ; an 2 : 20 % ; an 3 : 30 % ; an 4 : 20 % ; an 5 : 10 % ; an 6 : 10 %. Niveau 3 de l'intercommunalité : An 1 : 40 % ; an 2 : 30 % ; an 3 : 20 % ; an 4 : 20 % ; an 5 : 10 % ; an 6 : 10 %.		- salaire annuel détaillé estimatif n - salaire annuel détaillé réel n-1

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>Action culturelle en bibliothèque</u> A compter de 2012, des animations sur le cinéma peuvent être prises en compte (projections, prêts de malles thématiques, ateliers..), une part de ces animations devant être destinée aux scolaires.	Aider les communes < 10 000 habitants, groupements de communes (sauf EPCI qui compte 1 commune > 10 000 habitants) ou associations proposant des actions culturelles en bibliothèque. <u>objectif</u> : développer pour tous les publics la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques, en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, éditeurs et acteurs de la diffusion. <u>conditions</u> : les rencontres faisant l'objet de la demande doivent être proposées gratuitement au public et s'inscrire dans le projet d'animation d'une bibliothèque. <u>lieu de l'intervention</u> : locaux de la bibliothèque.	50 % du montant TTC de l'opération (salaires ou honoraires, défraiements de transport, hébergement, repas, droits d'auteur)	1 000 € pour une commune ou une association 2 aides par an, dont 1 pour la promotion du cinéma.	- délibération (s) du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet ou demande écrite de l'association ; - formulaire de demande de subvention dûment complété avec les informations suivantes : • descriptif du projet : objectifs, date(s) et lieu(x) du projet, descriptif des animations qui font l'objet de la demande, thème, contenu, coordonnées des intervenants, public concerné, détail du calendrier par jour, liste des différents partenaires impliqués. • budget prévisionnel de la manifestation : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) ; - bilan et justificatifs d'emploi : compte-rendu de la dernière édition de la manifestation, incluant des données chiffrées de fréquentation, le budget réalisé et la revue de presse. - pour les associations : statuts, compte d'exploitation de l'exercice précédent, relevé d'identité bancaire ou postal.
			3 000 € pour un groupement de communes 5 aides par an, dont 2 pour la promotion du cinéma.	